

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI,
M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY M. Jean-Luc ALISON,
M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE,
Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à M. HUSSON (jusqu'à son arrivée à 21h16)
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
M. Alain VIDRIL a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. M. Jean-Michel BRUNEAU
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme B. POINCELIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **M. Gilles RAVAUX**

☺ ☺ ☺ ☺

Date de convocation : 11 octobre 2017

Date d'affichage : 23 octobre 2017

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

I- Changement de siège de la CART :

Le siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est fixé à Rambouillet :

- au 22 rue Gustave Eiffel pour le siège des services communs de Rambouillet Territoires et
- au 14 rue Eiffel pour le Centre intercommunal d'action sociale abritant également un Relais intercommunal d'assistantes maternelles de Rambouillet,

II- Conseil Communautaire

Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi)-lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2020-2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE a décidé

1/ d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi pour la période 2020-2026 ;

Ce document définira, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce document fixe les actions permettant de mettre en œuvre les orientations en faveur de la gestion partagée des demandes et du droit à l'information du demandeur. Pour chacune de ses actions, il précise la liste des partenaires qui y contribuent : les bailleurs sociaux, l'Etat, les réservataires et le cas échéant, les ADIL, les agences d'urbanisme.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 19 septembre 2017

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité	Date du CM
62	01/09/17	Juridique	Convention d'occupation précaire 18 rue des remparts M. LAROCHE	599,20€ TTC mensuel	20/09/2017	17/10/2017
63	13/09/17	Juridique	Occupation temporaire du domaine public, terrasse bar le Flash		29/09/2017	17/10/2017
64	20/09/17	Jeunesse	tarifs de participation à l'animation « Laser Game » organisée par le service jeunesse 16-25 ans le vendredi 20 octobre 2017 à Rambouillet	5€ par personne	28/09/2017	17/10/2017
65	21/09/17	Cinéma	Convention ciné conférences Connaissance du Monde saison 2017/2018	plein tarif 8,50€ ou 50€ si abonnement	27/09/2017	17/10/2017
66	22/09/17	Juridique	Occupation temporaire du domaine public, CC des Remparts pour comptoir des créateurs de septembre à décembre 2017	2 440 €	29/09/2017	17/10/2017
67	27/09/17	Juridique	Autorisation d'ester en justice PC Leriche		02/10/2017	17/10/2017
68	27/09/17	Dév.Eco	Occupation temporaire du domaine public, parking place Jean Moulin pour un Food Truck	6,56€ par jour d'activité	09/10/2017	17/10/2017
69	03/10/17	Sport	Mission de programmation MJCS	21780 € TTC	05/10/2017	17/10/2017

👍 👍 👍 👍

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Janine COHEN

23 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

👍 👍 👍 👍

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2017/062 : Budget 2017 de la commune - Décision Modificative n°5****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 octobre,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°05,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,

Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,

Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°05 au Budget de la commune pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/063 – Construction de la Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports : Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2017, à la majorité,

VU l'avis favorable des Commissions "Jeunesse - Animation - Culture" et "Sports, Loisirs et Vie Associative" du 11 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports intégrant une salle omnisport afin de répondre aux besoins de sa population,

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions faute d'informations sur le dossier : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions d'investissement au taux maximum pour son projet de Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports via la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional

APPROUVE le programme définitif et l'estimation de chaque opération, constituant le projet de Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports, présentés dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

APPROUVE et s'engage sur le plan de financement.

S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.

AFFIRME maîtriser le foncier de des opérations du contrat.

S'ENGAGE à fournir les éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

APPROUVE les termes de la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional, ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer en cas de validation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/064 – Construction d'une Salle Omnisports au sein de la Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme de soutien aux communes et groupements de communes en terme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 relative au soutien financier du Département aux communes en termes d'équipements nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports intégrant une salle omnisport afin de répondre aux besoins de sa population,

VU les avis favorables des Commissions "Jeunesse - Animation - Culture" et "Sports, Loisirs et Vie Associative" réunies en date du 11 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 octobre 2017, à la majorité,

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions faute d'informations sur le dossier : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE le projet de création de la Maison des Jeunes, de la Culture et du Sport et notamment de la Salle Omnisport.

SOLLICITE le Conseil Départemental des Yvelines l'octroi d'une subvention de 500 000 € pour la construction de cet équipement conformément à la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 relative au soutien financier du Département aux communes en termes d'équipements nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions demandées et de la conclusion, le cas échéant, des conventions de réalisation à conclure avec les financeurs.

S'ENGAGE à prendre à sa charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement de ce futur équipement.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux aux collèges à intervenir avec le Conseil Général des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les dépenses et recettes résultant de la présente délibération seront imputées sur le Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/065 – Urbanisme - Convention portant occupation temporaire du domaine public sur le lieu "La pièce du Goulet" à conclure avec l'opérateur téléphonique Orange pour une durée de douze ans.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 05 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 09 octobre 2017, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de mettre à disposition les locaux de la pièce du Goulet pour des Équipements Techniques d'opérateur,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant occupation temporaire du domaine public entre Orange et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les bénéfices résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/066 – Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°15/067 du 11 décembre 2015, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2016,

VU la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2017 afin de pouvoir reverser les fonds à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 octobre 2017, à l'unanimité,

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis du HPR de Bullion pour le 31 décembre 2017 dont les bénéfices seront reversés à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion et précise que cette gratuité a vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/067 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

VU la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le SIAEP,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'adopter ce rapport annuel 2016 établi par le SIAEP,

SUR le rapport de Monsieur DEROFF Joseph,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, sans vote formel

PREND ACTE du rapport annuel 2016 établi par le SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h55**

le Maire

Jean-Claude HUSSON